



LIVRET DE SENSIBILISATION 2026

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES & HANDICAP

Comprendre pour agir :

la synthèse illustrée de l'enquête menée en Bourgogne-Franche-Comté



VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES & HANDICAP

Sommaire

○ Pourquoi ce livret ? L'étude en deux mots	03
○ Le handicap : une personne et un environnement	04
○ Les formes de handicap	05
○ Violence, maltraitance, VSS : l'importance des mots	06
○ Trois registres pour comprendre : l'iceberg des violences	07
○ Les actes violents : repères et chiffres	08
○ Les actes violents : dans les ESMS de Bourgogne-Franche-Comté	09
○ Les situations de violence : repères	10
○ Les situations de violence : dans les ESMS de Bourgogne-Franche-Comté	11
○ Les violences culturelles : repères	12
○ Les violences culturelles : dans les ESMS de Bourgogne-Franche-Comté	13
○ Ce que dit la loi aujourd'hui	14
○ Ce qui change, ce qui doit changer	15
○ Pour aller plus loin : ressources disponibles	16

Le code couleur du livret

LE CADRE DE L'ÉTUDE Le contexte de l'enquête de terrain et ses partenaires

COMPRENDRE Les repères et les définitions — toujours sur la page de gauche

LE TERRAIN Ce que l'enquête a observé en Bourgogne-Franche-Comté — toujours en face, à droite

AGIR Ce que dit la loi, ce qui change, les ressources et les numéros utiles



BESOIN D'AIDE ? UN DOUTE ? ENVIE D'EN PARLER ?

Ces numéros sont gratuits, que vous soyez concernée, témoin ou professionnel.
(sauf le 06 d'Intimagir BFC, au tarif d'un appel normal)

3919
Violences Femmes Info
17
Urgences

3133
Maltraitance des adultes vulnérables
06 11 59 10 52
Intimagir BFC

116 006
France Victimes
114
Urgences par SMS

Livret réalisé à partir de l'étude conduite par Lucile AGENOR, Julien BARBOSA et Charles RIGAU, conseillers techniques au CREAI Bourgogne-Franche-Comté

Avec le soutien de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Conception graphique : Frédéric BAY

© CREAI Bourgogne-Franche-Comté, 2026 — Dépôt légal : septembre 2026

Pourquoi ce livret ?

Partout dans le monde, les femmes en situation de handicap sont bien plus exposées aux violences que les autres femmes. Ces violences restent pourtant peu documentées — et presque pas du tout lorsqu'elles surviennent à l'intérieur des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). C'est cet angle mort que **l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (BFC)** a voulu éclairer, en confiant une enquête régionale au **CREAI BFC**, organisme d'étude et d'appui, tiers entre les pouvoirs publics et ce secteur.

COMMENT L'ENQUÊTE A-T-ELLE ÉTÉ MENÉE ?

115

**PROFESSIONNELS
INTERROGÉS**

Un questionnaire diffusé dans les établissements de la région accueillant des adultes en situation de handicap.

4

**ÉTABLISSEMENTS
VISITÉS**

Observations sur place, entretiens avec les équipes et les directions.

16

**PERSONNES
CONCERNÉES**

Entretiens individuels, en couple ou en groupe. Leur parole est le cœur de l'étude.

AVEC QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Parler de violence, d'intimité et de handicap demande des précautions particulières. Chaque personne a participé **librement**, avec un **consentement demandé et redemandé** tout au long de la démarche ; chacune pouvait ne pas répondre, ou interrompre l'entretien à tout moment. Les établissements ne sont pas nommés et tous les prénoms ont été remplacés.



Merci !

*Ce travail n'aurait pas été possible sans les **quatre établissements** qui ont ouvert leurs portes, les **professionnels et directions** qui ont répondu avec franchise, et les **personnes accompagnées** qui ont accepté de raconter, parfois pour la première fois, ce qu'elles vivent. Ce livret leur est d'abord destiné.*

**Entre ce qui se voit et ce qui se vit s'ouvre un écart :
c'est dans cet écart que l'enquête se situe.**

Le handicap : une personne et un environnement

En France, la **loi du 11 février 2005** définit le handicap comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (art. L. 114 du CASF).

LE HANDICAP NAÎT D'UNE RENCONTRE



C'est le message central de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (OMS) : le handicap n'est pas seulement lié à la personne, il naît de l'**interaction entre la personne et son environnement**.

CONCRÈTEMENT

- Un **bâtiment accessible seulement par un escalier** fabrique du handicap pour une personne en fauteuil roulant — un ascenseur le fait disparaître.
- Une **information rédigée en langage complexe** fabrique du handicap pour une personne avec un trouble du développement intellectuel — une version en facile à lire et à comprendre le réduit.
- Une **règle de vie inadaptée** — devoir demander pour tout — fabrique de la dépendance, même quand la personne pourrait décider seule ; une règle discutée et ajustée avec elle développe, à l'inverse, son pouvoir d'agir.



Pourquoi c'est important pour ce livret

*Si l'environnement peut fabriquer du handicap, il peut aussi rendre une personne plus vulnérable aux violences — ou au contraire prévenir et protéger.
C'est toute la question posée aux établissements dans les pages qui suivent.*

Les formes de handicap

Le handicap recouvre une grande diversité de situations, qui n'appellent pas les mêmes réponses :



HANDICAP MOTEUR

Atteinte partielle ou totale de la mobilité.

Ce qui réduit le handicap : rampes, ascenseurs, aides techniques, locaux adaptés, etc.



HANDICAP VISUEL

Cécité ou malvoyance.

Ce qui réduit le handicap : braille, contrastes, lecture d'écran, guidage humain, etc.



HANDICAP AUDITIF

Surdit   l  g  re    profonde.

Ce qui r  duit le handicap : sous-titrage, langue des signes, lecture labiale, etc.



HANDICAP COGNITIF

M  moire, attention, raisonnement ou langage affect  s : troubles dys, s  quelles d'AVC ou de traumatisme cr  nien.

Ce qui r  duit le handicap : informations simples, visuelles, reformul  es, etc.



TROUBLE DU D  VELOPPEMENT INTELLECTUEL

Limitations durables de la compr  hension, de l'apprentissage et de l'autonomie.

Ce qui r  duit le handicap : FALC, rep  res visuels, accompagnement, etc.



HANDICAP PSYCHIQUE

Troubles psychiques durables qui entravent la mobilisation des capacit  s, de fa  on souvent fluctuante.

Les capacit  s intellectuelles sont pr  serv  es.

Ce qui r  duit le handicap : rep  res stables, souplesse dans le rythme, soins et suivi, etc.



POLYHANDICAP

Association de d  ficiences motrices et intellectuelles s  v  res.

Ce qui r  duit le handicap : aide humaine constante, communication adapt  e, etc.



MALADIES INVALIDANTES

Pathologies chroniques (fatigue, douleurs, troubles fluctuants).

Ce qui r  duit le handicap : souplesse, repos, reconnaissance des besoins invisibles, etc.

L'enqu  te porte sur des adultes accompagn  s en **  tablissements d'accueil non m  dicalis  s** (EANM, comme les foyers de vie et foyers d'h  bergement), en **  tablissements d'accueil m  dicalis  s** (EAM, anciennement foyers d'accueil m  dicalis  ) et en **maisons d'accueil sp  cialis  es** (MAS) : des lieux de protection, mais aussi des lieux de vie collectifs o   se nouent des rapports de d  pendance et d'intimit  .



Des mots    conna  tre : validisme et sexisme

Le validisme fait du corps valide la norme : regards condescendants, infantilisation, capacit  s et cr  dibilit   mises en doute.

Le sexisme fait de m  me avec le genre : femmes plac  es en position subordonn  e, corps contr  l  , parole minor  e.

Pour une femme en situation de handicap, les deux se combinent — un croisement qui cr  e une exposition particuli  re aux violences et rend, pour elle, plus difficile encore d'  tre crue.

Violence, maltraitance, VSS : l'importance des mots

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE ?

D'après l'Organisation mondiale de la santé, la violence est l'**usage intentionnel de la force ou du pouvoir**, réel ou sous forme de menace, qui entraîne — ou risque d'entraîner — blessures, souffrances psychologiques ou privations. Yves Michaud élargit le regard :

« Il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissent de manière directe ou indirecte, en une fois ou progressivement, en portant atteinte à un ou plusieurs autres — dans leur intégrité physique ou morale, leurs possessions, ou leurs participations symboliques et culturelles. »

Yves Michaud, philosophe

La violence peut donc être **directe ou indirecte, immédiate ou progressive** — et toucher le corps, mais aussi la dignité, les biens ou la place d'une personne dans la société. Elle prend quatre formes principales :



PHYSIQUE

Coups, bousculades, brutalités, contraintes exercées sur le corps



SEXUELLE

Atteintes, harcèlement sexuel, agressions, viols



PSYCHOLOGIQUE

Insultes, humiliations, menaces, isolement, contrôle, jalousie



NÉGLIGENCE ET PRIVATIONS

Besoins fondamentaux ignorés, droits non respectés, défauts de soins

ET LA MALTRAITANCE ?

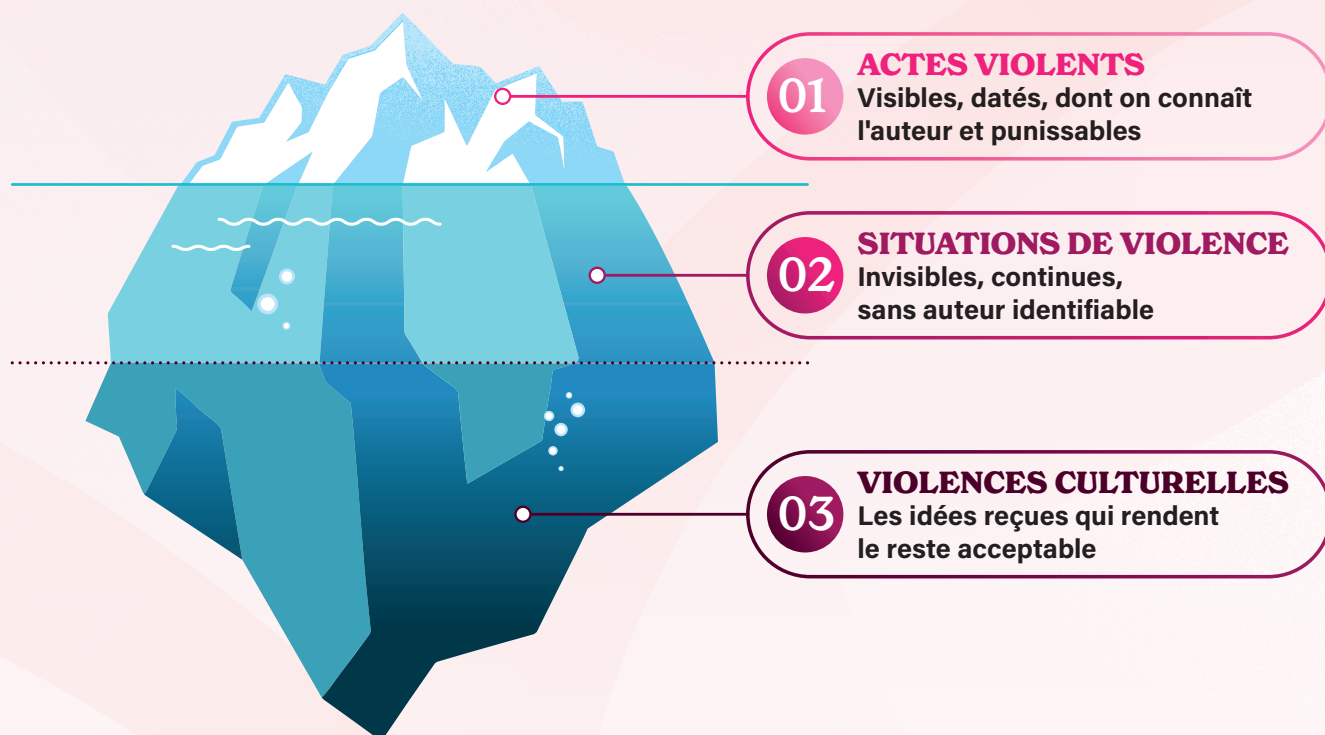
Depuis la loi du 7 février 2022, la maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action — **ou un défaut d'action** — porte atteinte à ses droits, ses besoins fondamentaux ou sa santé, **dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement**. Elle peut être ponctuelle ou durable, **intentionnelle ou non**, et d'origine individuelle, collective ou **institutionnelle** (art. L. 119-1 CASF).

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS)

Les VSS sont des violences fondées sur le genre : elles visent des femmes parce que ce sont des femmes, et leurs auteurs sont très majoritairement des hommes. Elles forment un **continuum** — de la remarque sexiste répétée au geste déplacé, du harcèlement à l'agression, jusqu'au viol : une même logique de domination, du plus banalisé au plus grave.

Trois registres pour comprendre : l'iceberg des violences

Comment réunir sous un même mot un coup, une règle qui prive de liberté et une habitude qui rabaisse ? L'étude articule **trois registres** — la clé de lecture des six pages qui suivent.



Comme pour un iceberg, **plus on descend, moins cela se voit — et plus c'est massif.**

Les actes émergent ; les situations et les représentations qui les rendent possibles restent sous la ligne de flottaison.

POURQUOI LES REGARDER ENSEMBLE ?

Ces trois registres ne s'additionnent pas : ils **se nourrissent**. Les représentations rendent les situations acceptables ; les situations préparent le terrain des actes. Compter les actes sans interroger le reste, c'est **traiter le symptôme en entretenant la cause**.



Dans les pages qui suivent...

Chaque registre occupe une double page :

À gauche, les repères (définitions, chiffres nationaux) ;

À droite, le terrain (ce que l'enquête a observé en Bourgogne-Franche-Comté).

Les actes violents : repères et chiffres

Registre 1/3 • CE QUI SE VOIT

Les actes violents sont **visibles, datés, attribuables à un auteur** : coups, agressions sexuelles, viols, injures. Ils peuvent être comptés, signalés, punis. Les chiffres disponibles convergent tous — alors même que les données croisant violence et handicap restent rares.

DANS LE MONDE ET EN EUROPE

1 sur 3

Près d'une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie (OMS, 2021)

×4

Risque de violences sexuelles pour les femmes en situation de handicap, par rapport aux autres femmes (Parlement européen, 2007)

Près de 80 %

des femmes en situation de handicap seraient victimes de violences (Parlement européen, 2004)

EN FRANCE

7,3 %

des personnes en situation de handicap déclarent des violences physiques et/ou sexuelles, contre 5,1 % des personnes sans handicap (DREES, 2020)

×2

Les femmes en situation de handicap déclarent deux fois plus de violences sexuelles : 4,0 % contre 1,7 % (DREES, 2020)

160 000

enfants victimes de violences sexuelles chaque année en France, dont plus de 80 % de filles (CIIVISE, 2023)

« La violence contre les femmes handicapées reste pour l'essentiel un problème ignoré. »

ONU, 2012

Sur ce qui se passe **à l'intérieur des établissements**, il n'existe presque aucune donnée nationale : « nous ne disposons d'aucun chiffre sur ce qui se passe en institution », rappelait la psychiatre Muriel Salmona lors d'une audition au Sénat en 2019.

C'est cet angle mort que l'enquête régionale documente  **page de droite.**

Les actes violents dans les ESMS de Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

Registre 1/3 • LE TERRAIN

CE QUE LES PROFESSIONNELS ONT OBSERVÉ ENTRE RÉSIDENTS

65 %

ont été témoins
d'attouchements
au moins une fois

44 % à plusieurs reprises

32 %

ont été témoins
d'au moins un viol

51 %

ont observé
des violences au sein
de couples de résidents



80 professionnels ont renseigné cette partie du questionnaire régional. Ces chiffres traduisent une perception déclarée par les professionnels, non une mesure de prévalence en population générale.

Plus rarement, des faits commis par des **professionnels** envers des personnes accompagnées sont rapportés par leurs collègues : 11 % d'injures, 9 % d'attouchements, 2 % de viols. Des faits minoritaires, mais d'autant plus graves qu'ils viennent de personnes chargées de protéger.

CE QUE RACONTENT LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Sur les 16 personnes rencontrées en entretien individuel, **12 — soit 3 sur 4 — évoquent des violences subies :**
► attouchements, baisers forcés, insultes, jusqu'au viol.

« Il m'a forcée à faire des trucs que je voulais pas [...] Dans le hall, et il m'a amenée dans sa chambre à lui. »

Margaux, personne accompagnée

« Il m'a embrassée sur la bouche [...] [Vous n'étiez pas d'accord ?] Non ! [Et il a arrêté ?] Non ! C'est pas normal, il a pas le droit. »

Christelle, personne accompagnée



Une parole qui n'a pas de lieu où se dire

Beaucoup de ces récits ont été racontés **pour la première fois** aux enquêteurs — signe non pas d'une parole facile, mais d'un manque criant de temps dédiés et d'interlocuteurs identifiés pour la recueillir.

Les situations de violence : repères

Registre 2/3 • CE QUI NE SE VOIT PAS

Une grande partie des violences ne ressemble pas à un « fait » : pas d'auteur, pas de date, pas de coup. On parle de **violence structurelle** (Galtung, 1969) : elle est inscrite dans l'organisation elle-même — les murs, les règles, les routines — et se mesure à **l'écart entre la vie qui serait possible et la vie effectivement permise**.

À QUOI LA RECONNAÎT-ON ?

- **Elle n'a pas d'auteur** : personne ne l'a « décidée », elle résulte de bâtiments, de budgets, de procédures et d'habitudes.
- **Elle est continue** : ce n'est pas un événement, c'est un quotidien — elle ne déclenche donc aucune alerte.
- **Elle prive plutôt qu'elle ne frappe** : empêchements, contrôles, restrictions de choix, atteintes à l'intimité.

DEUX EXEMPLES POUR COMPRENDRE

LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À LA JUSTICE. Une personne sous tutelle peut porter plainte seule : la loi ne le lui interdit pas, et les services de police sont tenus de recevoir sa plainte. Encore faut-il que quelqu'un le sache — elle, ou ceux qui l'accompagnent. Nul n'a supprimé ce droit : il est simplement hors d'atteinte.

LE VERROU. Quand des résidentes ferment leur porte à clé « pour être tranquilles », c'est parfois le signe qu'elles assurent elles-mêmes une sécurité que l'organisation ne garantit pas. Le verrou individuel est le symptôme d'une carence collective.

LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

C'est la traduction, dans le champ social et médico-social, de ce qui vient d'être décrit. On parle de violence institutionnelle (Tomkiewicz, 1991) pour désigner **toute action — ou absence d'action —** qui cause à une personne accueillie une **souffrance** physique ou psychologique **inutile**, ou qui **entrave son développement**, sans qu'il y ait forcément d'intention de nuire. La négligence et l'empêchement en font partie, au même titre que les actes.

**La frontière ne sépare pas le grave du bénin :
elle sépare ce qui se voit de ce qui ne se voit pas.**

Les situations de violence dans les ESMS de Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

Registre 2/3 • LE TERRAIN

Sur le terrain régional, ces situations n'ont rien d'abstrait. L'enquête en repère **quatre formes concrètes**, qui se renforcent mutuellement — sans qu'aucune ne désigne un responsable isolé.



L'ESPACE

59 % de lits simples, **37 %** de lits doubles, un mobilier imposé dans **57 %** des cas : des chambres pensées pour une personne seule, qui font de la vie de couple une exception à négocier.



LES RÈGLES

Dormir dans la chambre de son compagnon n'est vraiment « libre » que pour **16 %** des professionnels répondants ; quand une autorisation est requise, c'est l'équipe qui décide dans **63 %** des cas. Avoir un enfant est jugé « interdit ou incertain » pour **78 %** d'entre eux.



LA RELATION D'ACCOMPAGNEMENT

Dépendre de quelqu'un pour presque tout crée un déséquilibre permanent : un même geste — l'accès à un préservatif via l'institution — peut **protéger et contrôler à la fois**.



LES REPRÉSENTATIONS

La sexualité des personnes accompagnées est d'abord vue comme un **risque à gérer** plutôt qu'un droit à accompagner — jusqu'à un traitement médicamenteux visant, dans un cas rapporté, à réduire le désir.

« Sinon je dors chez lui tous les week-ends, en faisant des mots pour les vieillards. Tous les mercredis je fais un mot, et tous les jeudis je leur donne. »

Florence, personne accompagnée

« Il faut qu'on se réunisse tous ensemble [avec les éducateurs], pour savoir si c'est bon ou pas [que je dorme avec mon compagnon]. »

Sonia, personne accompagnée

PERSONNE N'EST ISOLÉMENT « COUPABLE » DE CES SITUATIONS : elles résultent de bâtiments, de budgets, de règles et d'habitudes que personne n'a décidés seul. C'est justement pour cela qu'elles durent — et c'est en les nommant collectivement qu'on peut les changer.

Les violences culturelles : repères

Registre 3/3 • CE QUI REND TOUT CELA ACCEPTABLE

Comment des contraintes aussi fortes peuvent-elles durer sans alarmer personne ? Parce que des **idées reçues et des habitudes les rendent « normales »**. Elles opèrent de deux manières. Avec la **violence symbolique** (Bourdieu), la personne elle-même finit par trouver la contrainte légitime. Avec la **violence normalisée** (Bourgois), l'entourage s'habitue et la pratique devient routine. Le terrain montre un véritable **engrenage de la banalisation** :

On demande la permission pour tout
SORTIR, REGARDER LA TÉLÉVISION, DORMIR AILLEURS

Tout le monde s'habitue
LA RÈGLE DEVIENT « LE FONCTIONNEMENT » DE LA MAISON

Plus personne (résidents comme professionnels)
NE PENSE À INTERROGER LA RÈGLE

**On finit par attribuer la situation à la « nature » des personnes :
« c'est leur handicap », « c'est comme ça ».**

« L'ANGE » ET « LA BÊTE »

Deux images anciennes collent à la sexualité des personnes handicapées : l'« **ange** » — un être innocent, sans désir — et la « **bête** » — un être de pulsions à surveiller. Deux images opposées, un même effet : ni l'une ni l'autre ne reconnaît une personne adulte, avec des désirs, des choix et des droits.

LA DOCILITÉ, UNE HABITUDE APPRISE

Vivre depuis l'enfance dans des lieux où tout se demande apprend l'obéissance. Cette **docilité n'est pas un trait des personnes, c'est un apprentissage**. Et il a un coût direct : quand on a appris toute sa vie à dire oui, **dire non devient très difficile** — et reconnaître qu'on est victime, plus difficile encore.

Les violences culturelles dans les ESMS de Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

Registre 3/3 • LE TERRAIN

ON NE RECONNAÎT QUE CE QUI SE VOIT

Part des professionnels considérant chaque situation comme « toujours une violence » :



Questionnaire régional, 115 répondants.

Les violences au sein des couples de résidents — qu'elles relèvent ou non du pénal — sont observées par **51 %** des professionnels — mais ce sont celles qui les inquiètent le moins. Rangées du côté de la « vie de couple », elles sont banalisées.

LE CONSENTEMENT : DES MOTS QUI MANQUENT

« Le consentement, c'est l'un et l'autre qu'ils soient d'accord... Faut demander. »
Margaux a suivi des ateliers sur la vie affective et sexuelle

Margaux • 21 ans, 2 ans en établissement

« [Le consentement ?] Jamais entendu parler. »

Florence ne connaît ni le mot « consentement », ni l'expression « agression sexuelle ».

Florence • 52 ans, 30 ans en établissement

Ce qui donne les mots, ce n'est pas tant le temps passé en établissement que l'éducation à la vie affective et sexuelle.

TOLÉRER N'EST PAS RECONNAÎTRE

Ce qui engage un vrai projet de vie est verrouillé : se marier n'est « libre » que pour **25 %** des répondants, avoir des enfants pour **16 %**. L'homosexualité est vécue dans les chambres mais passée sous silence dans les espaces communs. Et le contrôle du corps pèse d'abord sur les **femmes** : contraception décidée par d'autres, désir féminin ignoré.

**« Je trouve qu'ici, ils ne me prennent que pour des enfants.
Je veux qu'ils me prennent comme une adulte. »**

Corinne, personne accompagnée

Ce que dit la loi aujourd'hui

L'article L. 311-3 du CASF garantit à toute personne accueillie le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et familiale, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement. L'intimité n'est pas une tolérance accordée : c'est un droit.

La loi punit les violences sexistes et sexuelles — et elle protège **d'avantage** les personnes en situation de handicap : leur vulnérabilité, quand elle est apparente ou connue de l'auteur, est une **circonstance aggravante** qui alourdit les peines.

UNE DÉFINITION DU CONSENTEMENT INSCRITE DANS LA LOI



Depuis la loi du 6 novembre 2025

*Le consentement doit être **libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable**. Il ne peut pas être déduit du seul silence ni de la seule absence de réaction de la victime — par exemple en cas de sidération, de sommeil ou d'emprise. Un acte sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise n'est jamais consenti.*

QUELQUES REPÈRES SUR LES PEINES ENCOURUES

- **Outrage sexiste ou sexuel aggravé** (remarques, gestes humiliants sur une personne vulnérable)
Délit : puni de 2 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende.
- **Harcèlement sexuel** (pression grave exercée pour obtenir un acte sexuel)
Délit : puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.
- **Agression sexuelle autre que le viol** (attouchements)
Délit : puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.
- **Viol** (acte de pénétration par violence, contrainte, menace ou surprise)
Crime : puni de 20 ans de réclusion criminelle.

Les peines indiquées sont celles encourues lorsque la vulnérabilité de la victime constitue une circonstance aggravante. Les victimes majeures peuvent porter plainte pendant 6 ans pour la plupart des délits, et 20 ans pour un viol. Des délais spécifiques, plus longs, protègent les victimes mineures.



LA LOI NE FAIT PAS QUE PUNIR

Le droit civil permet d'obtenir réparation et des ordonnances de protection; le droit administratif peut engager la responsabilité d'un établissement qui n'a pas protégé une personne vulnérable; le droit du travail interdit les agissements sexistes. Et depuis 2021, une circulaire affirme le droit à l'intimité et à la vie sexuelle en établissement.

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE DE FAITS

Signaler ne suppose ni preuve, ni qualification : c'est au procureur de la République de qualifier les faits.

Toute personne ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à quelqu'un qui n'est pas en mesure de se protéger doit en informer les autorités (art. 434-3 du code pénal). Les professionnels astreints au secret professionnel en sont dispensés, mais la loi les autorise expressément à signaler (art. 226-14) : le secret n'est jamais un obstacle. Et signaler ne peut vous être reproché (art. L. 313-24 du CASF).

À qui ? Au procureur de la République — par courrier au tribunal judiciaire, ou en déposant plainte au commissariat ou à la gendarmerie — et à l'autorité administrative (CD et/ou ARS), au titre des événements indésirables graves. Les deux démarches se cumulent.

Ce qui change, ce qui doit changer

CE QUI EST DÉJÀ ENGAGÉ

- **La circulaire du 5 juillet 2021** : elle affirme le droit à l'intimité et à la vie sexuelle en établissement, et prescrit un référent « vie intime, affective et sexuelle » ainsi que la formation des équipes.
- **Le plan d'actions 2026-2027** : il veut rendre la circulaire opposable, faire des chambres de vrais espaces privés, produire des données fiables et organiser la prise en charge des victimes et des auteurs.
- **Haute Autorité de Santé (2025)** : elle invite les établissements à « changer de regard » et pose la vie intime, affective et sexuelle comme une liberté fondamentale — pas comme une faveur à encadrer.

CE QUE L'ÉTUDE INVITE À FAIRE ÉVOLUER

► Dans les établissements, sans attendre

Ouvrir des espaces de questionnement collectif — et inscrire ce qui s'y décide dans le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

Outils le repérage des violences ordinaires : contrôle, jalousie, coercition, atteintes au consentement, gestes infantilisants — pas seulement les actes visibles.

Former tous les professionnels, pas seulement les volontaires : le cadre existe depuis 2021.

Éduquer à la vie affective et sexuelle à tout âge, avec des supports accessibles à tous et l'appui de partenaires spécialisés.

Associer les personnes concernées à l'élaboration des règles : elles sont les mieux placées pour dire ce qui protège et ce qui enferme.

Reconnaître la pluralité des vies affectives et sexuelles et lui donner de vrais espaces privés : tant que la chambre n'est pas un domicile, l'intimité reste une tolérance.

Conventionner en amont avec la justice, l'ARS et l'aide aux victimes, et se doter d'un protocole écrit plutôt que d'improviser dans l'urgence.

► Ce qui ne dépend pas des établissements

Deux chantiers les dépassent et appellent des travaux complémentaires.

- **Clarifier la responsabilité juridique** : tant que la zone grise persiste, la prudence l'emportera sur les droits.
- **Explorer la justice restaurative** : quand victime et auteur vivent sous le même toit, la seule réponse pénale ne suffit pas — sous réserve d'un consentement réellement libre, qui reste à instruire.

► Et la désinstitutionnalisation ?

Vivre nombreux, dans un lieu qu'on n'a pas choisi, selon des règles qu'on n'écrit pas : aucun protocole ne corrige cela. Diversifier les réponses et accompagner en milieu ordinaire — l'horizon que fixe l'article 19 de la Convention des Nations unies (CIDPH) — relève donc aussi de la prévention des violences. Un habitat individualisé, diffus ou inclusif réduit mécaniquement ce qu'il y a à « autoriser » : moins de vie contrainte, c'est moins de terrain pour la violence.

Les violences sexistes et sexuelles en établissement ne sont pas seulement des accidents à prévenir : elles sont aussi, pour partie, le produit d'un ordre ordinaire — qu'il convient de nommer, de penser et de transformer.



Pour aller plus loin ► LA COLLECTION VSS DU CREAI BFC

- **ÉTUDE**
L'enquête complète et ses résultats
- **CAHIER JURIDIQUE**
Chaque infraction expliquée : définitions, exemples, peines
- **BOÎTE À OUTILS**
Prévention, guides, dispositifs d'écoute, ressources adaptées
- **LIVRET DE SENSIBILISATION**
L'essentiel de l'étude pour les décideurs et les équipes, en 16 pages



Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations,
en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

**1A rue des Ruchottes
21 121 AHUY**

☎ **03 80 28 84 40**

✉ **creai@creaibfc.org**

www.creaibfc.org

N° DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :
26 21 000 1521

N° SIRET : 778 214 148 00190 – Code APE : 8899B

Étude réalisée avec le soutien de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

POUR CITER CE DOCUMENT

CREAI Bourgogne-Franche-Comté (2026).
Violences sexistes et sexuelles & handicap. Livret de sensibilisation.
Ahuy : CREAI Bourgogne-Franche-Comté.